

**Commune de MONTERTELOT**  
**Département du MORBIHAN**

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU**  
**STATIONNEMENT SUR L'AIRE DU CASSET**

Le Maire de la Commune de MONTERTELOT (Morbihan),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-21 et suivants, L 2212-1 et 2, L 2213-1 à 4 ;

Vu le code des Communes et notamment les articles L 131-1 à L 131-5 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 225, R 225-1 et R 325-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 26-15 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement pour permettre la réalisation des travaux d'espaces verts sur la Plaine des Sports ;

Considérant que le stationnement ou l'arrêt des véhicules sur les espaces verts actuellement en cours de régénération, altère ou saccage les efforts fournis par l'employé communal destinés à préserver et à embellir le paysage de la commune de Montertelot,

Dans un souci de protéger les espaces verts de l'aire du Casset ;

**ARRETE**

**Article 1** – A compter du 19 juin 2024 et jusqu'au 31 août 2024, le stationnement sera strictement interdit dans l'emprise des travaux.

**Article 2** – L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits et gênants sur les pelouses, plantations et tout autre espace vert.

**Article 3** – Seuls sont tolérés à s'arrêter et à se stationner sur les espaces précisés à l'article 2, les véhicules de sécurité, d'urgence et de secours, les véhicules de service de l'entretien des espaces verts en cas d'urgence ou d'obligation.

**Article 4** – La mise en place des panneaux de signalisation sera assurée par le service technique de la commune.

**Article 5** – Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation ou d'un enlèvement du véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 7** – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune.

**Article 8** – La Brigade de Gendarmerie de Ploërmel et la commune de Montertelot, sont chargés chacun en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTERTELOT, le 18 juin 2024

Le Maire,  
Nellie JOLIVET

